

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE CHALETTE-SUR-LOING**

**Séance du 24 septembre 2018**

**Compte-rendu**

<b>AFFAIRE</b>  N° 1	<b>Bilan de l'opération Chalette fait son (F)Estival édition 2018</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. Bassoum</b>
----------------------------	---	--

<b>AFFAIRE</b>  N° 2	<b>Budget principal de la ville : Décision modificative n° 3</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. le Maire</b>
----------------------------	--	---

Il a été nécessaire de procéder à des ajustements et à de nouvelles inscriptions budgétaires.

C'est pourquoi, la décision modificative est équilibrée à :

- \*27 740 € en investissement,
- \*101 190 € en fonctionnement.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Morand et M. Caché s'abstiennent)**

<b>AFFAIRE</b>  N° 3	<b>Produits irrécouvrables : Admission en non-valeur</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. le Maire</b>
----------------------------	--	---

Le Conseil municipal a décidé d'admettre en non valeur la somme de 2 481,48 euros répartie comme suit :

- Restaurant scolaire : 1 278,23 €
- Centre de Loisirs : 899,25 €
- Centres de loisirs d'été : 304,00 €

Certaines de ces sommes ne sont pas susceptibles de recouvrement auprès des débiteurs en raison de leurs faibles montants ou pour d'autres motifs.

**Adoptée à l'unanimité**

<b>AFFAIRE</b>  N° 4	<b>Produits irrécouvrables : Restaurant scolaire et centres de loisirs Créances éteintes (1)</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. le Maire</b>
----------------------------	--	---

Le Conseil municipal a décidé de constater l'irrecouvrabilité de créances éteintes pour la somme de 768,20 euros correspondant à des titres émis en 2015 concernant le restaurant scolaire et les centres de loisirs.

Cette créance est éteinte dans le cadre de la clôture pour insuffisance d'actif.

**Adoptée à l'unanimité**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 5</b>	<b>Produits irrécouvrables : Taxe sur les enseignes, créance éteinte (2)</b>	<b>Rapporteur : M. le Maire</b>
-------------------------------	--	-------------------------------------

Le Conseil municipal a décidé de constater l'irrécouvrabilité d'une créance éteinte pour la somme de 483,48 euros correspondant à un titre émis en 2015 concernant la taxe sur les enseignes et préenseignes.

Cette créance est éteinte dans le cadre de la clôture pour insuffisance d'actif.

**Adoptée à l'unanimité**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 6</b>	<b>Demande de subvention à la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du CRST pour la construction de la nouvelle piscine municipale</b>	<b>Rapporteur : M. le Maire</b>
-------------------------------	---	-------------------------------------

Dans le cadre de la construction de la nouvelle piscine municipale, la ville peut bénéficier du soutien financier de la Région Centre-Val de Loire, par le biais du CRST, d'un montant de 300 000€, répartie sur 2 contrats, dont 132 000€ au titre de celui en cours, pour un montant total de travaux envisagés de 6 135 031,87€ HT. Il a été décidé de solliciter la Région pour l'obtention de cette aide.

**Adoptée à l'unanimité**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 7</b>	<b>Demande de subventions à la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du CRST : projets de rénovation urbaine et de valorisation des espaces publics</b>	<b>Rapporteur : M. le Maire</b>
-------------------------------	--	-------------------------------------

Dans le cadre du bilan des opérations engagées pour le Contrat régional de solidarité territoriale, la commune souhaite inscrire des opérations de valorisation des espaces publics dans le quartier du Plateau et sur le quartier de Vésines. Il a été décidé de solliciter la Région Centre-Val de Loire pour l'obtention de subvention sur ces nouveaux projets.

**Adoptée à l'unanimité**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 8</b>	<b>Demande de subventions dans le cadre du nouveau CRST</b>	<b>Rapporteur : M. le Maire</b>
-------------------------------	---	-------------------------------------

Le CRST actuel devant être achevé d'ici la fin de l'année 2018, un nouveau contrat devrait être signé en 2019 entre la Région Centre-Val de Loire et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), nouvel EPCI contractant pour les fonds régionaux, pour une durée de 6 ans.

La commune a donc souhaité inscrire dans ce nouveau contrat les projets municipaux prioritaires pour son territoire.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Morand s'abstient)**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 9</b>	<b>Renouvellement d'une convention de mise à disposition avec l'ACOTAM, 21 bis rue Marlin</b>	<b>Rapporteur : M. le Maire</b>
-------------------------------	---	-------------------------------------

L'association ACOTAM bénéficie d'une convention de mise à disposition pour des locaux, propriété communale, sis 21 bis rue Marlin.

La convention arrivant à expiration en octobre 2018, il a été décidé de la reconduire pour une durée de 3 ans, suivant les mêmes termes.

**Adoptée à la majorité (M. Öztürk et M. Balaban quittent la salle et Mme Morand vote contre)** 2

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 10</b>	<b>Alignement rue Raimbault, abandon au domaine public, propriété SCI VETHILIA</b>	<b>Rapporteur : M. Ôztürk</b>
--------------------------------	--	-----------------------------------

Dans le cadre de la division d'une propriété bâtie existante 8 rue Raimbault, il s'est agi de régulariser la cession à la commune de 2 bandes de terrains situées de fait dans le domaine public, cadastrées AT 871 et 872, d'une superficie totale de 14 m<sup>2</sup>, propriété de la SCI VETHILIA.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Morand s'abstient)**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 11</b>	<b>Dénomination d'une impasse, rue St Just</b>	<b>Rapporteur : M. Ôztürk</b>
--------------------------------	--	-----------------------------------

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du plateau, l'AME a consolidé l'accès à 2 habitations, impasse de la Pontonnerie, auparavant desservies par l'impasse privée de la Pontonnerie. Suite à des problèmes d'acheminement du courrier, il a été décidé de dénommer cette impasse « Allée St Just ».

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Morand s'abstient)**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 12</b>	<b>Attribution d'une subvention à l'OCCE de l'école élémentaire Camille Claudel</b>	<b>Rapporteur : Mme Heugues</b>
--------------------------------	---	-------------------------------------

L'école élémentaire Camille Claudel organise sur la période 2017-2018, des ateliers d'étude ethnographique : « développer un projet d'ethnologie pour construire ses apprentissages et apprendre à vivre ensemble ». Ces derniers portent sur la connaissance des métiers à partir d'une enquête réalisée sur l'école du Bourg par les enfants de CM2 de l'âge de 9 à 10 ans.

Les objectifs de cette action sont de :

- Mettre des enfants d'une classe de CM1/CM2 en situation de donner du sens à l'école au travers d'une enquête sur les métiers.
- Prévenir le décrochage scolaire en les amenant à comprendre la nécessité de s'investir dans les apprentissages afin d'avoir à l'âge adulte un métier dans lequel ils puissent s'épanouir.
- Grâce à une initiation à la culture scientifique, développer leur goût d'apprendre, leur curiosité, leur esprit critique; apprendre à vivre ensemble (travail coopératif); s'entraîner à l'exercice de la citoyenneté en découvrant le monde proche (classe hors les murs).

Afin de financer les charges directes et notamment, la rémunération de l'ethnologue et dans le cadre du contrat de ville en vigueur, l'OCCE de l'école Camille Claudel a fait la demande d'une subvention de 900€ auprès de la commune, que le Conseil municipal a décidé de verser.

**Adoptée à l'unanimité**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 13</b>	<b>Retrait de la délibération n° 11 bis du 28 juin 2018 et adoption de l'avenant concernant la charte des ATSEM</b>	<b>Rapporteur : Mme Heugues</b>
--------------------------------	---	-------------------------------------

Par délibération n° 11 bis du 28 juin dernier, le Conseil municipal a adopté les modifications apportées dans la charte des ATSEM.

Or, cette proposition d'avenant avait recueilli un avis défavorable unanime de la part du collège des représentants du personnel lors du Comité Technique (CT) du 26 juin 2018.

Dans ce cas, conformément au règlement intérieur du C.T, puisque ce point faisait l'objet d'une délibération, il aurait dû préalablement à son inscription au conseil municipal, être ré-étudié en CT dans un délai de 8 jours.

Il a donc été nécessaire de retirer cette délibération.

En revanche, le point ayant fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du CT exceptionnel du 9 juillet 2018, il pouvait désormais être valablement délibéré.  
Il a donc été décidé d'adopter cette charte.

**Adoptée à l'unanimité**

<b>AFFAIRE</b>  <b>N° 14</b>	<b>Bourses scolaires communales - Modification des critères d'attribution</b>	<b>Rapporteur : Mme Heugues</b>
------------------------------------	---	-------------------------------------

La commune a créé les bourses scolaires communales pour aider financièrement la poursuite des études des enfants des familles chalettoises les plus modestes :

**Afin de simplifier les critères d'attribution des bourses scolaires communales, il a été décidé :**

**1°) D'unifier trois tranches de quotients identiques applicables pour les filières suivantes :**

- Secondes (générales, technologiques, bac Pro, ...)
- 1<sup>ère</sup> année de CAP
- Etudiants

**LYCEENS SCOLARISES DANS L'AGGLOMERATION :**

Tranche de quotient familial	Montant de la bourse
0,00 € à 264,00 €	100,00 €
>264,00 € à ≤ 532,00 €	85,00 €
>532,00 € à ≤ 710,00 €	70,00 €

**LYCEENS SCOLARISES HORS AGGLOMERATION :**

Il a été décidé de différencier les aides en fonction du statut du lycéen « Interne ou ½ pensionnaire » afin de prendre en compte les dépenses liées au frais d'internat pour les internes et au frais de transport pour les élèves ½ pensionnaires comme suit :

Tranche de quotient familial	Montant de la bourse attribuée aux élèves internes	Montant de la bourse attribuée aux élèves ½ pensionnaires
0,00 € à 264,00 €	155,00 €	100,00 €
>264,00 € à ≤ 532,00 €	125,00 €	85,00 €
>532,00 € à ≤ 710,00 €	100,00 €	70,00 €

## **ETUDIANTS DANS UN ETABLISSEMENT DE L'AGGLOMERATION :**

<b>Tranche de quotient familial</b>	<b>Montant de la bourse</b>
0,00 € à 264,00 €	130,00 €
>264,00 € à ≤ 532,00 €	100,00 €
>532,00 € à ≤ 710,00 €	80,00 €

**2°) De maintenir les tranches de quotient appliquées depuis 2008 pour les étudiants hors agglomération.**

## **ETUDIANTS HORS AGGLOMERATION :**

Force est de constater que malgré les propositions faites par les élus de la commune, l'Agglomération Montargoise est toujours dépourvue de formations universitaires alors que des locaux disponibles existent (ancienne maison de retraite de CHALETTE, ancienne école de gendarmerie de Montargis....).

Face à cette situation, les jeunes qui souhaitent poursuivre leurs études sont contraints de quitter l'agglomération, ce qui engendre des dépenses importantes pour les familles (logement, équipement mobilier, frais de transport, achat de livres.....), d'autant plus qu'il faut tenir compte de la baisse de l'APL des étudiants et des familles modestes mise en application par le Gouvernement qui a fragilisé les locataires aux revenus les plus faibles et de facto les étudiants.

**C'est pourquoi, il a été décidé de ne pas modifier les tranches de quotient et de maintenir celles appliquées depuis 2008 comme suit :**

<b>Tranche de quotient familial</b>	<b>Montant de la bourse</b>
0,00 € à 500,00 €	310,00 €
>500,00 € à ≤ 650,00 €	265,00 €
>650,00 € à ≤ 760,00 €	180,00 €

## **Adoptée à l'unanimité**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 14 bis</b>	<b>Tarifs périscolaires 1/2 journée avec et sans repas (Aragon/Cosson et Bouge-ados) pour enfants chalettois</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. Bassoum</b>
------------------------------------	--	--

Par délibération n° 10 en date du 29 mai 2018, le Conseil municipal a décidé, notamment, des tarifs périscolaires (ALSH Cosson et Aragon, et Bouge Ados) applicables dès la rentrée 2018/2019.

Or, alors que la note de synthèse était correcte, il y a eu une erreur lors de la retranscription des tableaux dans la délibération.

En effet, pour les enfants chalettois, les tableaux « avec » ou « sans » repas, à la ½ journée, étaient identiques.

Il a donc été décidé de remédier à cette erreur afin de permettre l'application des tarifs différenciés ci-dessous dès à présent :

CHALETTOIS		Tarif ½ journée avec repas en €			Tarif ½ journée sans repas en €		
TRANCHES QF		Tarif global	Part CAF	Part à la charge des familles	Tarif global	Part CAF	Part à la charge des familles
T1	QF ≤ 197	4.05	2.70	1.35	3.50	2.70	0.80
T2	197 < QF ≤ 264	4.65	2.70	1.95	3.80	2.70	1.10
T3	264 < QF ≤ 331	5.65	2.70	2.95	4.50	2.70	1.80
T4	331 < QF ≤ 398	5.95	2.70	3.25	4.50	2.70	1.80
T5	398 < QF ≤ 532	6.05	2.70	3.35	4.60	2.70	1.90
T6	532 < QF ≤ 666	6.35	2.70	3.65	4.60	2.70	1.90
T7	666 < QF ≤ 710	6.65	2.70	3.95	4.60	2.70	1.90
T8	710 < QF ≤ 800	6.85		6.85	4.80		4.80
T9	800 < QF ≤ 911	7.35		7.35	4.80		4.80
T10	911 < QF ≤ 1050	7.55		7.55	4.90		4.90
T11	QF > 1050	7.65		7.65	4.90		4.90

**Adoptée à l'unanimité**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 15</b>	<b>Mise en place d'une caution pour les bips d'accès aux structures sportives</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. Rambaud</b>
--------------------------------	---	--

Afin de renforcer la sécurité dans les structures sportives municipales et d'en réguler l'accès, il a été décidé de mettre en place un système de caution en contrepartie de la re-programmation des bips d'accès fournis aux utilisateurs.

Il a été décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

**Adoptée à l'unanimité**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 16</b>	<b>Equipements sportifs des gymnases Eluard et Picasso, répartition des charges définitives 2017</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. Rambaud</b>
--------------------------------	--	--

Comme chaque année, le Conseil municipal a décidé d'approuver la répartition des charges définitives pour les équipements sportifs (gymnases) des deux collèges de la commune.

Pour l'exercice 2017, le montant des charges prévisionnelles des équipements sportifs avait été arrêté à 24 024,39 € (somme à répartir entre les communes qui envoient des élèves dans les collèges chalettois).

Le décompte définitif s'élève à 23 711,90 €.

Cette délibération avait reçu l'avis favorable de la commission des finances du 17 septembre 2018.

**Adoptée à l'unanimité**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 17</b>	<b>Equipements sportifs des gymnases Eluard et Picasso, répartition des charges prévisionnelles 2018</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. Rambaud</b>
--------------------------------	--	--

Comme chaque année, le Conseil municipal a décidé d'approuver la répartition des charges prévisionnelles pour les équipements sportifs (gymnases) des deux collèges de la commune.

Pour l'exercice 2018, le montant des charges prévisionnelles des équipements sportifs s'élève à 26 575,50 euros et se décompose de la manière suivante :

- Collège Paul Eluard 11 245,55 € pour 747 élèves
- Collège Pablo Picasso 15 329,95 € pour 562 élèves

Cette délibération avait reçu l'avis favorable de la commission des finances du 17 septembre 2018.

**Adoptée à l'unanimité**

<b>AFFAIRE</b>  <b>N° 18</b>	<b>Approbation d'une convention avec le Conseil Départemental du Loiret relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par des référents en insertion sociale</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. le Maire</b>
------------------------------------	---	---

Dans le cadre des compétences et missions conférées par le code de l'action sociale et des familles, par les lois de décentralisation et celles relatives aux actions sociales et médico-sociales, la politique du Conseil départemental vise à favoriser l'insertion par l'emploi et par le social des publics en difficultés.

Compte tenu de l'évolution de la situation socioéconomique du territoire départemental et notamment de l'augmentation des populations les plus fragiles, des disparités importantes entre les territoires ainsi que de la situation de l'emploi, le Conseil départemental s'est positionné en tant que « chef de file » des politiques de lutte contre la précarité.

La politique d'insertion entend :

- viser l'autonomie des publics vis-à-vis des dispositifs de protection sociale,
- anticiper les situations d'exclusion des jeunes dans une logique résolument préventive,
- favoriser une approche intégrée et territorialisée de la lutte contre les exclusions.

La convention a pour objet de déterminer les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'allocation au CCAS d'une subvention de fonctionnement, en vue d'accompagner des bénéficiaires du RSA, en tant que référent en insertion sociale.

Il est précisé que l'engagement du Département à participer financièrement à la prise en charge des dépenses engagées par le CCAS à hauteur de 400 euros par mesure sur la base estimée de 75 mesures par an, correspondant à un financement maximum de 30 000€.

Il a été décidé d'approuver cette convention et d'en autoriser la signature par le Maire.

**Adoptée à l'unanimité**

<b>AFFAIRE</b>  <b>N° 19</b>	<b>Approbation du principe de gratuité des inscriptions pour tous les usagers du réseau de lecture publique « AGORAME » dont fait partie la médiathèque et modification du règlement intérieur</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>Mme Berthelier</b>
------------------------------------	--	--

Le Conseil communautaire, sur avis de la Commission culturelle, a voté la gratuité des inscriptions pour tous les usagers du réseau de lecture publique « AGORAME » et la modification du règlement intérieur.

En effet, le réseau de lecture publique de l'Agglomération Montargoise Agorame s'inscrit dans une démarche active de développement de ses services et de conquête de nouveaux publics. L'abonnement payant pour accéder à l'emprunt de documents à domicile et à l'utilisation des ressources numériques constitue un frein à l'inscription au réseau et à l'utilisation des services, singulièrement pour les populations fragilisées.

Ce projet, approuvé par délibération du Conseil communautaire le 28 juin 2018, devait ensuite être validé par les assemblées délibérantes des communes membres dans un délai de deux mois, faute de quoi l'avis des communes serait réputé favorable. Bien que le délai soit expiré, il a été décidé d'approuver expressément la gratuité du réseau « Agorame », ainsi que la modification afférente du règlement intérieur du réseau.

**Adoptée à l'unanimité**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 20</b>	<b>Attribution du principe de gratuité des inscriptions pour tous les usagers de la ludothèque et modification du règlement intérieur</b>	<b>Rapporteur : Mme Berthelier</b>
--------------------------------	---	--

La ludothèque a été intégrée à la médiathèque en septembre 2016. Or, par décision de l'AME qui gère le réseau AGORAME, les inscriptions à la médiathèque sont gratuites pour tous ses usagers. Dans un souci de cohérence pour le public, il a été décidé d'approuver le principe de gratuité des inscriptions et des prêts de jeux pour tous les usagers de la ludothèque. Le manque à gagner annuel est de 1 500 €.

Cela impliquait également de modifier le règlement intérieur de la ludothèque.

**Adoptée à l'unanimité**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 21</b>	<b>Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Chorale l'Air du Temps</b>	<b>Rapporteur : Mme Berthelier</b>
--------------------------------	--	--

La Chorale « L'air du temps » doit assurer en fin d'année une activité exceptionnelle et a sollicité la commune pour une participation financière.

Il a été décidé de voter l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur 300 euros.

**Adoptée à l'unanimité**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 22</b>	<b>Modification du tableau des effectifs : création de postes</b>	<b>Rapporteur : M. le Maire</b>
--------------------------------	---	-------------------------------------

Il a été décidé de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en créant les postes suivants :

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet (3 h 45 hebdomadaire) pour assurer la partie direction du dispositif en faveur de la pratique instrumentale à l'école « L'orchestre à l'école » et l'enseignement du saxophone
- 1 poste d'assistant d'enseignement principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (2 h hebdomadaires) pour assurer l'enseignement de la trompette dans le cadre du dispositif « L'orchestre à l'école »
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (31 h 30) afin de stagiairiser un agent contractuel.
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28 h)

**Adoptée à l'unanimité**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 23</b>	<b>Compte rendu de la délégation d'attributions à M. le Maire</b>	<b>Rapporteur : M. le Maire</b>
--------------------------------	---	-------------------------------------

Conformément à l'article L 2122-3 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil municipal des décisions prises en application de la délégation d'attributions que le Conseil lui a confié par délibération du 14 avril 2014. Il s'agit de la décision générale n° 17 à 24 et pour les marchés publics soumis au contrôle de légalité, les décisions n° 7 à 9 et non soumis au contrôle de légalité, les décisions n° 12 à 17



<b>AFFAIRE</b>  N° 24	<b>Motion sur le service public postal : la fermeture des bureaux de poste (Vésines)</b>	<b>Rapporteur : M. Bassoum</b>
-----------------------------	--	------------------------------------

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Rambaud ne prend pas part au vote)**

<b>AFFAIRE</b>  N° 25	<b>VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018 pour demander au président de la République et au Gouvernement d'engager le processus de ratification du Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires adopté à l'ONU le 7 juillet 2017</b>	<b>Rapporteur : M. Balaban</b>
-----------------------------	---	------------------------------------

**Adoptée à l'unanimité**

<b>AFFAIRE</b>  N° 26	<b>Motion de soutien du Conseil Municipal pour le maintien des missions d'accueil du public et d'éducation à l'environnement, à l'Arboretum National des Barres</b>	<b>Rapporteur : M. le Maire</b>
-----------------------------	---	-------------------------------------

**Adoptée à l'unanimité**